

AR PREFECTURE

017-211702006-20200415-2020_01_DM-AR
Reçu le 23/04/2020

MAIRIE DE LAGORD

| | | |
|----------------|-------|--------------------------|
| 2020 | AVRIL | Subventions |
| DM n°: 2020-01 | | N° de nomenclature : 1.1 |

DÉCISION

Versement d'une subvention à une association

Le Maire de LAGORD,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'associations ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du Conseil des ministres du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice 2020,

Vu la demande de l'association Cap Aunis – Stade Moulin Benoist, Route de Nieul 17140 LAGORD,

CONSIDERANT que la demande de subvention formulée par l'association concerne un projet d'intérêt général,

CONSIDERANT la nécessité d'un versement anticipé d'une partie de la subvention afin de garantir le fonctionnement de l'association en période d'épidémie de covid-19,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera versé à l'association Cap Aunis – Stade Moulin Benoist, Route de Nieul 17140 LAGORD, une subvention d'un montant de 17 600 euros.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lagord,
Le 15/04/2020

Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente.